

NATIONS UNIES
ASSEMBLEE
GENERALE



Distr.
GENERALE
A/5378
18 décembre 1962
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

Dix-septième session
Point 72 de l'ordre du jour

ECOLE INTERNATIONALE DES NATIONS UNIES

Rapport de la Cinquième Commission

Rapporteur : M. N. A. QUAO (Ghana)

1. A sa 960ème séance, le 5 décembre 1962, la Cinquième Commission a examiné le point 72 de l'ordre du jour, concernant l'Ecole internationale des Nations Unies, sur la base des rapports du Secrétaire général (A/5308) et du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires (A/5319).
2. Elle était saisie, à ce sujet, d'un projet de résolution commun présenté par les délégations de l'Argentine, de Ceylan, du Danemark, des Etats-Unis d'Amérique, de la France, du Ghana, de l'Inde, du Liban et de la Pologne (A/C.5/L.762)^{1/}.
3. Les membres de la Commission ont été unanimes à se déclarer satisfaits des efforts déployés avec succès par le Secrétaire général et le Conseil d'administration de l'Ecole afin de trouver un emplacement pour les locaux permanents de l'Ecole, ainsi que des dispositions qu'ils avaient prises en vue d'obtenir de sources bénévoles les capitaux nécessaires à la construction de la nouvelle Ecole et à la constitution d'une dotation qui permettrait à l'Ecole d'être autonome à la fin de la période de cinq ans pendant laquelle l'Assemblée générale avait décidé de participer à ses dépenses. Ils ont aussi exprimé leur gratitude aux fonctionnaires de l'Etat et de la ville de New York pour tout ce qu'ils avaient fait en faveur de l'Ecole internationale.
4. Une délégation a estimé qu'il n'était guère souhaitable, en principe, d'avoir recours au budget ordinaire de l'Organisation des Nations Unies pour financer une

^{1/} Le texte de ce projet de résolution était identique à celui qui figure au paragraphe 8 du présent rapport.

école indépendante ou pour subventionner l'instruction d'un grand nombre d'élèves de l'Ecole dont les parents sont membres de missions ou de délégations auprès des Nations Unies. Le Conseil d'administration, qui avait fait un excellent travail en 1962, devait faire tout son possible pour réduire le déficit d'exploitation avant l'expiration de la période de cinq ans mentionnée dans la résolution 1439 (XIV) qu'avait adoptée l'Assemblée générale le 5 décembre 1959. Une fois cette période écoulée, le Conseil ne devait pas compter recevoir une aide financière par prélèvement sur le budget de l'ONU. Selon cette délégation, la contribution de l'ONU aux dépenses d'exploitation de l'Ecole pour l'exercice 1963 devait être limitée à 45 000 dollars, au lieu des 50 000 dollars mentionnés dans le projet de résolution; étant donné que le déficit prévu pour 1963 était beaucoup moins élevé que celui de l'exercice précédent, pour lequel la contribution avait été de 50 000 dollars. La contribution versée par l'Organisation ne devait pas combler la totalité du déficit et, à mesure que la période de cinq ans approchait de son terme, le Conseil devait compter de moins en moins sur cette source de revenus. De même, le chiffre de 20 000 dollars proposé dans le projet de résolution à titre de contribution aux frais de conseils et d'architectes entraînés par l'établissement des plans du bâtiment de la nouvelle Ecole semblait excessif; une somme de 15 000 dollars serait plus raisonnable.

5. Certaines délégations, tout en approuvant l'objection de principe élevée contre le financement d'une école indépendante par prélèvement sur le budget ordinaire, se sont déclarées disposées à voter pour le projet de résolution. Les efforts faits pour réduire le déficit d'exploitation de l'Ecole avaient donné d'excellents résultats et il y avait de bonnes raisons de penser que l'aide financière de l'ONU serait bientôt superflue. De plus, il semblait que l'on pouvait espérer recevoir des dons importants d'autres sources.

6. La Présidente du Conseil d'administration de l'Ecole a remercié la Commission des compliments adressés au Conseil pour son rapport et pour les résultats qu'il avait obtenus au cours de l'année écoulée. Elle a également rappelé avec gratitude le concours constant que le Secrétaire général de l'ONU comme les fonctionnaires de l'Etat et de la ville de New York avaient si généreusement prêté à l'Ecole internationale. Si l'on avait pu maintenir les dépenses relatives à l'établissement des plans du nouveau bâtiment de l'Ecole dans les limites de la subvention de 1962, c'était en partie parce que, dans certains cas, les hommes de loi et les architectes avaient fourni leurs services gracieusement.

Décision de la Commission

7. Le projet de résolution commun (A/C.5/L.762) a été approuvé à l'unanimité.

Recommandation de la Cinquième Commission

8. En conséquence, la Cinquième Commission recommande à l'Assemblée générale d'adopter le projet de résolution suivant :

ECOLE INTERNATIONALE DES NATIONS UNIES

L'Assemblée générale,

Ayant examiné le rapport du Secrétaire général et le rapport du Conseil d'administration de l'Ecole internationale des Nations Unies^{1/} ainsi que le rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires à l'Assemblée générale^{2/},

Notant les mesures prises par le Secrétaire général et le Conseil d'administration pour trouver un emplacement pour les locaux permanents de l'Ecole et pour obtenir de sources bénévoles des capitaux permettant d'acheter le terrain et de construire le bâtiment de la nouvelle Ecole,

Notant en outre les progrès accomplis dans la voie d'une réduction du déficit d'exploitation de l'Ecole,

Notant également que le nombre des demandes d'admission à l'Ecole ne cesse d'augmenter et que l'Ecole joue un rôle important lorsqu'il s'agit pour l'Organisation de recruter et de conserver du personnel compétent,

Rappelant sa résolution 1439 (XIV) du 5 décembre 1959, dans laquelle elle a décidé de fournir au Fonds de l'Ecole internationale, pendant une période de cinq ans, l'assistance financière continue que l'Assemblée générale pourrait juger nécessaire, ainsi que ses résolutions 1591 (XV) du 20 décembre 1960 et 1727 (XVI) du 20 décembre 1961, par lesquelles elle a décidé de verser des contributions en vue de combler le déficit d'exploitation et de commencer à établir les plans des locaux permanents de l'Ecole,

1. Remercie le maire et la ville de New York du concours qu'ils n'ont cessé de prêter dans la recherche d'un site pour les locaux permanents de l'Ecole et en prolongeant la période pendant laquelle l'Ecole peut disposer des locaux temporaires actuels;

1/ A/5308.

2/ A/5319.

2. Prie le Secrétaire général de continuer à prêter ses bons offices au Conseil d'administration pour l'aider à obtenir de sources bénévoles les fonds supplémentaires nécessaires pour construire les locaux permanents de l'Ecole et pour constituer une dotation;

3. Décide de verser au Fonds de l'Ecole internationale une contribution de 50 000 dollars pour aider à combler le déficit d'exploitation prévu pour l'année scolaire en cours;

4. Décide de verser au Fonds de l'Ecole internationale une somme de 20 000 dollars destinée à l'avancement des plans des locaux permanents de l'Ecole.
